

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderisson Inc.	Numéro de permis 2003363	Date d'inspection Le 02 août 2022	
Nom de l'établissement Le centre préscolaire la gardérison inc.		Numéro de téléphone (506) 859-4010	
Adresse 705 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature.	21(c)(ii)	03 août 2022	
Commentaires : L'exploitant a créé une nouvelle classe dont le matériel concernant la littérature n'était pas présent. L'exploitant a montré à la mentore en assurance de la qualité sa liste d'achat de matériel qui veut aller acheter pour démontrer son intention d'aller bientôt chercher du matériel. Une discussion a eu lieu au sujet du développement des enfants en lien avec l'utilisation de certains matériel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	04 août 2022	
Commentaires : 1 dossier sur 3 a été vérifié. La description des fonctions et des responsabilités devra être signé et déposé dans le dossier du membre du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	04 août 2022	
Commentaires : 1 dossier sur 3 a été vérifié. La déclaration signée d'un employé devra se retrouver dans le dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	02 août 2022	02 août 2022
Commentaires : 1 dossiers sur 3 a été vérifié dont le casier judiciaire était manquant. Le membre du personnel a quitté les lieu et est revenu avec le document. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 août 2022	02 août 2022
Commentaires : 1 dossier sur 3 a été vérifié dont la copie du certificat de premier soin était manquant. Le membre du personnel a quitté les lieux et est revenu avec ce document. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	03 août 2022	
Commentaires : Environnement extérieur: Une nouvelle clôture a été installée du côté de la rue sans l'approbation du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Un formulaire de demande de changement devra être rempli et envoyé à la mentore en assurance de la qualité. Une fois ce formulaire reçu, la mentore en assurance de la qualité communiquera avec l'exploitant pour discuter des documents requis au besoin.  Environnement intérieur: Une nouvelle salle a été installée au sous-sol de l'établissement sans l'approbation du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Un formulaire de demande de changement devra être rempli et envoyé à la mentore en assurance de la qualité. Une fois ce formulaire reçu, la mentore en assurance de la qualité communiquera avec l'exploitant pour discuter des documents requis au besoin.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	02 août 2022	
Commentaires : Des enfants sont dans un local qui n'est pas approuvé pour une salle de jeux. La mentore en assurance de la qualité a expliqué à l'exploitant le processus de demande de changement pour faire approuver un local à l'intérieur d'une garderie. Une discussion a eu lieu au sujet de l'importance de s'assurer de faire approuver chaque local qui contient des enfants pour la sécurité de ceux-ci. La mentore en assurance de la qualité a donné la recommandation de déménager les enfants dans un local précédemment approuvé. Cette recommandation s'est effectuée immédiatement. Un suivi sera effectué à ce sujet aussitôt que possible. En attendant de recevoir l'approbation, le gymnase (local G) qui a préalablement été approuvé devra être le local utilisé au sous-sol seulement.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	03 août 2022	
Commentaires : Dans un local, du matériel de littérature était absent. La mentore en assurance de la qualité recommande d'aller voir dans le manuel de l'exploitant pour des exemples.			
9(2) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	9(2)	02 août 2022	02 août 2022
Commentaires : Lors de la visite, un éducateur\une éducatrice était seul(e) avec un groupe d'enfant. L'exploitant était à l'entrée de l'établissement et est resté avec la mentore en assurance de la qualité au début de la visite. La mentore en assurance de la qualité a demandé à l'exploitant d'aller immédiatement superviser le membre du personnel. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été observés;

- Le ratio enfant-éducateur\éducatrice
- Une mise à jour des dossiers des membres du personnel.
- Les activités quotidiennes
- Le lieu d'exploitation
- L'aire de jeu intérieure
- Le matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure
- L'espaces de rangement

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité a observé une période de jeu libre à l'extérieur, une activité dirigé à l'intérieur (causerie), le diner et la période de repos.

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 août 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Corentin Olagny

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 août 2022

\_\_\_\_\_  
Date